intertek
Total Quality. Assured.

POLITIQUE RELATIVE AU TRAVAIL

ET AUX DROITS HUMAINS

Août 2026 - D'après le document labour-and-human-rights-policy-v2026.

intertek.com



Introduction

Intertek s'engage à conduire ses activités d'une manière qui protège la santé, la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs ainsi que des autres parties prenantes impactées par ses activités. Nous respectons et promouvons les droits du travail et les droits humains conformément aux principes internationaux relatifs aux droits humains, notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que les Principes relatifs aux droits de l'enfant et aux entreprises.

L'engagement des collaborateurs, les droits humains ainsi que la santé et le bien-être des travailleurs sont essentiels à la réussite durable de notre entreprise. Nous nous efforçons de maintenir une main-d'œuvre pérenne, engagée et attachée à l'organisation, à ses objectifs et à sa mission. Nous nous engageons à garantir des pratiques de travail équitables et à traiter nos collaborateurs avec respect. Au sein de notre entreprise, les droits des collaborateurs sont protégés par la mise en œuvre de la présente politique et de notre Code d'éthique.

Cette politique s'applique à l'échelle mondiale à l'ensemble des dirigeants, collaborateurs et travailleurs sous contrat de toutes les filiales du groupe Intertek. Nous encourageons fortement nos coentreprises et partenaires commerciaux à adopter et mettre en œuvre cette politique.

Les attentes d'Intertek envers ses fournisseurs sont définies dans sa politique d'achats responsables et dans son Code de conduite des fournisseurs à retrouver sur notre site https://www.intertek-france.com/a-propos/compliance-gouvernance/

Intertek prend très au sérieux toutes les questions relatives à l'éthique et au comportement des collaborateurs ainsi que des autres personnes concernées par ses activités. Toute préoccupation concernant la conduite éthique d'un collaborateur, d'un prestataire ou d'un fournisseur Intertek doit être immédiatement signalée via notre intranet ou sur www.intertekhotline.com

Politique relative au travail et aux droits humains

Non-discrimination
Intertek n'accepte aucune forme de discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la situation patrimoniale, la naissance, l'appartenance syndicale, l'orientation sexuelle, l'état de santé, l'âge, le handicap ou toute autre caractéristique distinctive. Les décisions relatives à l'emploi, du recrutement jusqu'au départ de l'entreprise, doivent reposer sur des critères pertinents et objectifs. Intertek dispose d'une politique d'Inclusion et Diversité qui reconnaît la différence comme une richesse.

Travail forcé et esclavage moderne
Intertek interdit toute forme de travail forcé, y compris le travail sous contrainte, le travail servile, l'esclavage ou la traite des êtres humains. Les collaborateurs doivent être libres de circuler et de quitter leur lieu de travail à la fin de leur journée ou de leur poste.

Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage moderne. Nous nous engageons à agir avec intégrité et éthique dans toutes nos relations commerciales et à mettre en œuvre des systèmes de contrôle efficaces afin d'empêcher toute forme d'esclavage moderne au sein de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement.

Travail des enfants
Intertek ne cautionne en aucun cas le recours au travail des enfants. L'âge minimum pour un emploi à temps plein dans un travail dit « ordinaire » est fixé à 16 ans ou à l'âge minimum légal applicable si celui-ci est supérieur. Lorsque la législation locale prévoit un âge minimum de 14 ans conformément aux exceptions applicables aux pays en développement, cet âge pourra être retenu. Intertek n'emploiera pas de personnes de moins de 18 ans à des postes impliquant des travaux dangereux.

Santé, sécurité et bien-être des collaborateurs et des autres parties prenantes, y compris les communautés locales
Intertek considère que des normes élevées en matière de Santé, Sécurité et Bien-être des collaborateurs constituent un élément fondamental du succès de l'entreprise. Les collaborateurs, sous-traitants et partenaires commerciaux d'Intertek ont le devoir de prendre toutes les précautions raisonnables afin de maintenir un environnement de travail sûr et sain et d'éviter tout risque de blessure pour eux-mêmes, leurs collègues ou le public. Les « Directives Générales de Travail en Sécurité » du Groupe constituent le socle commun applicable à l'ensemble des sites Intertek.

Identification et réduction proactive des risques en matière de santé et sécurité
La santé et la sécurité de nos collaborateurs et prestataires constituent notre priorité absolue. Toutes nos activités disposent de programmes de formation Santé, Sécurité et Bien-être lors de l'intégration, de procédures d'urgence, ainsi que de processus permettant la remontée des situations dangereuses, des quasi-accidents et des incidents. Intertek est convaincue que le progrès repose sur la mise en œuvre rigoureuse de processus et d'actions solides favorisant une culture proactive de la prévention. Grâce à un suivi mensuel et à un réseau mondial de représentants dédiés, nous soutenons une amélioration continue de nos performances.

Liberté syndicale et négociation collective
Intertek respecte le droit des collaborateurs de créer, de rejoindre ou de ne pas rejoindre un syndicat ou toute autre organisation de leur choix et de participer à des négociations collectives afin de défendre leurs intérêts communs, sans craindre d'intimidation, de harcèlement ou de sanction professionnelle. Lorsque la législation locale limite ou encadre ce droit, Intertek soutiendra les initiatives permettant une représentation efficace des intérêts des travailleurs.

Développement des compétences et épanouissement professionnel
Intertek s'engage à développer en permanence les compétences et capacités de ses collaborateurs et à leur offrir des opportunités d'évolution professionnelle.

Conditions de travail, y compris le temps de travail
Intertek veille, au minimum, au respect de toutes les lois applicables ou des normes sectorielles lorsqu'elles sont plus exigeantes, notamment concernant les salaires, le temps de travail, les heures supplémentaires et les avantages sociaux. En cas de rupture du contrat de travail, Intertek respectera ou dépassera les exigences légales et professionnelles applicables.

Tous les collaborateurs bénéficient du droit aux congés maladie, aux congés annuels ainsi qu'aux congés parentaux prévus par la législation nationale. Les personnes bénéficiant de ces congés ne doivent faire l'objet d'aucune mesure de licenciement ni menace de licenciement, et doivent pouvoir retrouver leur poste ou un poste équivalent dans des conditions comparables, sous réserve des nécessités de l'entreprise.

Tous les collaborateurs Intertek doivent recevoir un contrat ou une lettre d'engagement écrite, compréhensible et juridiquement contraignante. Intertek ne recourt pas à des statuts précaires ou à de faux contrats d'apprentissage dans le but de réduire les salaires ou les avantages accordés aux travailleurs. Cette exigence s'applique également aux travailleurs indépendants, consultants et prestataires.

Intertek protège les travailleurs contre toute forme de harcèlement, d'abus ou de menace, qu'ils soient de nature physique, verbale ou psychologique, provenant de collègues ou de responsables hiérarchiques.

Nos objectifs

Nous assurons un suivi régulier du respect des politiques, lignes directrices et codes applicables et mettons en œuvre les plans d'action correctifs nécessaires. Nos objectifs sont les suivants :

- Atteindre un taux annuel moyen d'accidents enregistrables inférieur à 0,5 pour 200 000 heures travaillées.
- Atteindre un taux de réalisation de 100 % des formations annuelles de conformité pour les collaborateurs concernés, couvrant notamment la discrimination, le harcèlement, les droits humains, la corruption, la fraude et les relations sociales.
- Permettre à 100 % des salariés en CDI d'accéder chaque année à des possibilités de formation et de développement professionnel, et organiser avec eux des entretiens annuels consacrés à leur évolution et à leur développement.

Répartition des responsabilités

Le département Juridique, Risques et Conformité est responsable de la conformité de cette politique avec nos obligations légales et éthiques et veille à son respect par tous les collaborateurs et partenaires concernés.

Les Directeurs RH Régionaux sont chargés de la mise en œuvre quotidienne de cette politique, du suivi de son efficacité ainsi que de l'audit des procédures et contrôles internes.

Les managers de tous niveaux sont responsables de s'assurer que leurs équipes comprennent et respectent cette politique et reçoivent les formations nécessaires.

Cette politique bénéficie du plein soutien du Conseil d'administration et de l'équipe de direction d'Intertek Group plc.

Révision de la politique

Cette politique est révisée chaque année. Les progrès réalisés et les améliorations apportées sont suivis dans le temps et communiqués au sein du Groupe. Toute question ou remarque concernant cette politique peut être adressée via la fonction « Ask a Question » disponible sur l'intranet dans les rubriques Juridique et Conformité.

Approuvée par le Directeur Général d'Intertek Group plc

Nom : André Lacroix **Signature :**  **Date: Août 2026**